



Dossier PAC • campagne 2025

Déclaration relative aux autres obligations Métropole

ATTENTION :

Le respect des règles relatives au maintien des prairies permanentes est établi à ce stade sur la seule base de mes données déclarées.

Ma situation vis-à-vis de la conditionnalité peut être remise en cause à l'issue des contrôles administratifs ou sur place.

Identification du demandeur

N° Pacage | 0 | 4 | 6 | 0 | 1 | 8 | 4 | 6 | 9 | N° Siret | 9 | 2 | 2 | 2 | 9 | 1 | 4 | 8 | 9 | 0 | 0 | 0 | 1 | 6 |

Nom, prénom ou dénomination sociale : Frédéric BLADOU

Aides à l'agriculture biologique

UTILISATION DE CARTOBIO

- ☐ Je donne mon accord pour que l'ASP transmette les données relatives à ma déclaration de surfaces aux fins de leur utilisation dans la base de données Cartobio, portant sur le parcellaire conduit en agriculture biologique en France. Les données de Cartobio pourront être utilisées par votre organisme certificateur et par l'administration et permettent de simplifier les procédures pour les contrôles relatifs à la réglementation de l'agriculture biologique, ainsi que pour l'instruction des demandes d'aides PAC (écorégime voie certification bio, aides à la conversion à l'agriculture biologique).

Désignation de l'interlocuteur agréé pour l'Indemnité de solidarité nationale

Je déclare des prairies non assurées, je désigne l'assureur suivant comme interlocuteur agréé pour l'indemnité de solidarité nationale :
Crédit Agricole (Pacifica).....

Autorisation de transmission à l'interlocuteur agréé désigné des données relatives aux coordonnées et surfaces en prairies

- ☒ J'autorise la transmission de mes coordonnées ainsi que des informations des télédéclarations de mes dossiers PAC 2024 et 2025 relatives à mes surfaces en prairies, à l'interlocuteur agréé ici désigné aux fins du calcul et du versement de l'indemnité de solidarité nationale.
- ☐ Je n'autorise pas la transmission de mes coordonnées ainsi que des informations des télédéclarations de mes dossiers PAC 2024 et 2025 relatives à mes surfaces en prairies à l'interlocuteur agréé, et par conséquent, je renonce à la désignation d'un interlocuteur agréé et au bénéfice de l'indemnisation de solidarité nationale sur mes prairies non assurées en 2025.

Autorisation de l'usage des données personnelles à des fins commerciales par l'interlocuteur agréé désigné

- ☐ J'autorise l'interlocuteur agréé désigné à utiliser mes données personnelles à des fins commerciales en lien avec la diffusion des produits d'assurance multirisques climatiques subventionnables.
- ☒ Je n'autorise pas l'interlocuteur agréé désigné à utiliser mes données personnelles à des fins commerciales en lien avec la diffusion des produits d'assurance multirisques climatiques subventionnables.

Obligation de couverture des sols au titre de la BCAE 6

- ☒ Je déclare la période de présence des couverts hivernaux sur mon exploitation (6 semaines minimum entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre) si je déclare des terres arables hors zone vulnérable.

La période est la suivante : du 20/10 au 30/11.....

Obligations relatives à la BCAE7

- ☐ **Je déclare** remplir les conditions pour être exempté des obligations relatives à la BCAE7.
- ☒ **Je choisis** de respecter les exigences de la BCAE7 avec la diversification des cultures en 2025.
- ☐ **Je choisis** de respecter les exigences de la BCAE7 avec les règles en vigueur depuis 2023 (rotation des cultures et/ou implantation de cultures secondaires ou diversité des cultures applicable dans la zone de la plaine du Rhin).

Mes engagements dans une MAEC avec :

MAEC AVEC INTERDICTION D'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Cette information me concerne si je suis engagé ou si je demande à m'engager dans une MAEC dont le cahier des charges prévoit une interdiction de traitement phytosanitaire (herbicides et/ou hors-herbicides)

Si je suis engagé ou si je demande à m'engager dans une MAEC dont le cahier des charges prévoit une interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques, je déclare respecter cette interdiction sur les surfaces concernées.

MAEC AVEC RÉDUCTION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Cette information me concerne si je suis engagé ou si je demande à m'engager dans une MAEC dont le cahier des charges prévoit un calcul de l'indice de fréquence de traitement (IFT).

Si je suis engagé ou si je demande à m'engager dans une MAEC dont le cahier des charges prévoit un calcul de l'indice de fréquence de traitement (IFT), je suis informé que je devrai transmettre à la DDT(M) de mon département le bilan réalisé pour la campagne 2024/2025 au plus tard au 31 décembre 2025.

Maintien des prairies permanentes

OBLIGATIONS SUR PRAIRIES SENSIBLES

- Si mon exploitation comporte des prairies sensibles, je suis soumis à l'obligation de maintien de ces surfaces au titre de la BCAE 9 avec interdiction de labour de ces dernières (sauf si je bénéficie d'une exemption).
- Si j'ai demandé à bénéficier de l'écorégime en choisissant la voie des pratiques, je dois également respecter l'interdiction d'appliquer des produits phytopharmaceutiques sur ces parcelles.

Compte tenu des îlots et parcelles déclarés dans mon RPG 2025, je me trouve en 2025 dans la ou les situations suivantes :

- ☒ Mon exploitation ne comporte aucun îlot situé en zone de prairies sensibles.
- ☐ Mon exploitation comporte des parcelles situées en zones de prairies sensibles et je maintiens ces parcelles en prairie.
- ☐ Mon exploitation comporte des parcelles situées en zones de prairies sensibles et, au regard de ma déclaration et sous réserve de son instruction, je suis susceptible de ne pas respecter l'obligation de maintenir les prairies sensibles.

MAINTIEN DES PRAIRIES PERMANENTES AU TITRE DE LA BCAE 1

Mon exploitation comporte des parcelles considérées comme des **prairies de compensation** qui doivent être maintenues en herbe **pendant 5 années consécutives** (en raison d'un déplacement autorisé de prairies permanentes lors d'une campagne précédente) ou **des parcelles pour lesquelles des prairies de compensation doivent être réimplantées** (en raison d'une conversion sans autorisation lors d'une campagne précédente).

Au regard de ma **déclaration 2025** et sous réserve de son instruction :

- ☐ Je suis susceptible de ne pas respecter l'obligation de maintenir ou de réimplanter ces surfaces en prairie permanente.
- ☐ Je maintiens conformément à la réglementation ces surfaces en prairie permanente.

À : Labathude , le 1 8 0 4 2 0 2 5

Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :

m8o6QoxGUNCrQ1Ts3nmQL6i8nDC2/tTQ